

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

N°

PRÉFET MARITIME DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD

N° 56 /2014

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

**portant création du comité de pilotage commun aux deux sites Natura 2000 :
site d'importance communautaire FR3102003 « Récifs Gris-Nez Blanc-Nez »
et zone de protection spéciale FR3110085 « Cap Gris-Nez »**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Le Préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord

- Vu** la directive 2009/147/CEE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- Vu** la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu** la décision de la Commission européenne du 18 novembre 2011 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire (SIC) pour la région biogéographique atlantique
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à 7 et R.414-8 à 10 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33 ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu** le décret du 26 janvier 2012 portant nomination du préfet du Pas-de-Calais (hors classe) – M. Denis Robin
- Vu** le décret du 5 juin 2013 portant nomination du vice-amiral Emmanuel Carlier comme commandant de la zone maritime Manche et mer du Nord, commandant de l'arrondissement maritime de Cherbourg et préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord à compter du 1^{er} juillet 2013 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 « Cap Gris-Nez » en Zone de protection spéciale ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, de l'Adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais ;

ARRÊTENT

Article 1^{er}

Il est créé un comité de pilotage commun pour :

- le site d'importance communautaire (SIC) FR3102003 « Récifs Gris-Nez Blanc-Nez »,
- et la zone de protection spéciale (ZPS) FR3110085 « Cap Gris-Nez ».

Article 2

Le comité de pilotage est chargé de conduire l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du document d'objectifs de ces deux sites.

Ainsi, il doit examiner et se prononcer sur les documents et les propositions soumis par l'opérateur désigné pour assurer la réalisation du document d'objectifs.

Article 3

Le comité de pilotage institué à l'article 1 du présent arrêté est composé de la manière suivante.

3.1. Représentant des services de l'État et des établissements publics

- le préfet de département du Pas-de-Calais ou son représentant,
- le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais ou son représentant,
- le commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord ou son représentant,
- le directeur interrégional de la mer de la Manche Est – mer du Nord ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ou son représentant,
- le directeur du centre régional des opérations de surveillance et de sauvetage de Gris Nez ou son représentant,
- le directeur de l'agence de l'eau Artois-Picardie ou son représentant,
- le responsable de l'antenne de l'agence des aires marines protégées pour la Manche et la mer du Nord ou son représentant,
- le président du conseil de gestion du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'opale et sa directrice déléguée ou son représentant,
- le délégué Manche mer du Nord du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant,
- le directeur de centre Manche – mer du Nord de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ou son représentant,
- le délégué interrégional Nord-Ouest de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant,
- le délégué interrégional Nord-Ouest de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant

3.2. Représentants des collectivités territoriales et leurs groupements

- un représentant élu du Conseil régional Nord – Pas-de-Calais ou son suppléant,
- un représentant élu du Conseil général du Pas-de-Calais ou son suppléant,
- un représentant du parc naturel régional des caps et marais d'Opale ou son suppléant,
- un représentant élu du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale
- un représentant élu du syndicat mixte ÉDEN 62 ou son suppléant,
- un représentant élu de la communauté d'agglomération du Calaisis ou son suppléant,
- un représentant élu de la communauté d'agglomération du Boulonnais ou son suppléant,
- un représentant élu de la communauté de communes du Sud-Ouest du Calaisis ou son suppléant,
- un représentant élu de la communauté de communes « Terre des deux Caps » ou son suppléant,
- un représentant élu de la commune d'Ambleteuse ou son suppléant,
- un représentant élu de la commune d'Audinghen ou son suppléant,
- un représentant élu de la commune d'Audresselles ou son suppléant,
- un représentant élu de la commune d'Escalles ou son suppléant,

- un représentant élu de la commune de Sangatte ou son suppléant,
- un représentant élu de la commune de Tardinghen ou son suppléant,
- un représentant élu de la commune de Wissant ou son suppléant.

3.3. Représentants d'organisations socioprofessionnelles et usagers

- un représentant du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord – Pas-de-Calais – Picardie ou son suppléant,
- un représentant du comité régional de la conchyliculture Normandie – mer du Nord ou son suppléant,
- un représentant du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord ou son suppléant,
- un représentant d'Armateurs de France ou son suppléant,
- un représentant de la fédération des industries nautiques ou son suppléant,
- un représentant de la coopérative maritime étaploise ou son suppléant,
- un représentant de l'organisation de producteurs From Nord,
- un représentant de l'union nationale des industries des carrières et matériaux ou son suppléant,
- un représentant du syndicat des énergies renouvelables ou son suppléant,
- un représentant du comité régional des pêcheurs de loisir en mer du Nord – Pas-de-Calais ou son suppléant,
- un représentant du comité régional du Nord de la fédération française des pêcheurs en mer ou son suppléant,
- un représentant de la fédération de chasse sous-marine passion ou son suppléant,
- un représentant du comité départemental du Pas-de-Calais de la fédération française d'études et de sports sous-marins ou son suppléant,
- un représentant du comité régional de tourisme du Nord – Pas-de-Calais ou son suppléant,
- un représentant du comité régional olympique et sportif du Nord – Pas-de-Calais ou son suppléant,
- un représentant du comité départemental de canoë kayak du Pas de Calais ou son suppléant,
- un représentant de la fédération française motonautique ou son suppléant,
- un représentant du comité départemental du Pas-de-Calais de la fédération française de char à voile ou son suppléant,
- un représentant de la ligue de voile du Nord – Pas-de-Calais ou son suppléant,
- un représentant de la fédération des chasseurs du Pas-de-Calais ou son suppléant,
- un représentant de l'association Natura 2000 du Pas-de-Calais ou son suppléant.

3.4. Représentants d'associations de protection de l'environnement

- un représentant de la Coordination mammalogique du Nord de la France ou son suppléant,
- un représentant du Groupe ornithologique naturaliste du Nord – Pas-de-Calais ou son suppléant,
- un représentant de l'Observatoire pour la conservation et l'étude des animaux et milieux marins ou son suppléant,
- un représentant de la ligue pour la protection des oiseaux du Pas-de-Calais ou son suppléant,
- un représentant de la fédération « Nord nature environnement » ou son suppléant.

3.5. Organismes scientifiques

- un représentant du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel du Nord – Pas-de-Calais ou son suppléant,
- un représentant du Laboratoire d'océanologie et de géosciences ou son suppléant,
- un représentant du Muséum national d'histoire naturelle ou son suppléant,
- un représentant de Nausicaa ou son suppléant.

Article 4

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux. À ce titre, il peut notamment inviter des représentants des services chargés des sites Natura 2000 en mer au Royaume-Uni et en Belgique ainsi que des représentants des activités de pêche maritime ayant des droits de pêche au sein des sites Natura 2000 en mer «Récifs Gris-Nez Blanc-Nez» et «Cap Gris-Nez». Il se réunira sur convocation des présidents ou sur proposition de l'opérateur.

Article 5

La présidence du comité de pilotage est assurée conjointement par le préfet du département du Pas-de-Calais et le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord.

La conduite des travaux est déléguée à l'agence des aires marines protégées (opérateur). L'opérateur sera chargé d'établir le document d'objectifs prévu à l'article L414-2 du code de l'environnement.

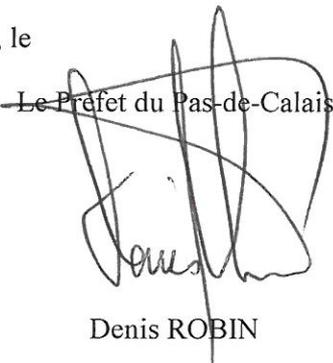
Article 6

Le recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

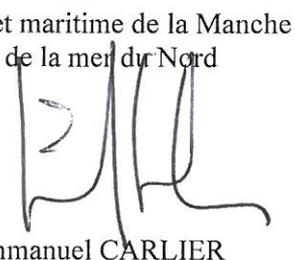
Article 7

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, l'Adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Pas-de-Calais et sur le site internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord.

Fait à Arras, le

~~Le Préfet du Pas-de-Calais~~

Denis ROBIN

Fait à Cherbourg-Octeville, le 1^{er} septembre 2014

Le Préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord

Emmanuel CARLIER